

1.9 Disparitions d'enfants et pédocriminalité

Mineurs disparus, recherchés, introuvables.... et finalement retrouvés pour la plupart. Quelques-uns, pourtant, ne sont jamais retrouvés.

De tous les âges, dans tous les milieux sociaux, ils échappent à la surveillance de leurs parents pour une fugue ou bien sont enlevés par des proches pour des raisons de divorce ou sont kidnappés par des pédocriminels.

Retrouvés après quelques heures interminables, ou des périodes plus longues, ou jamais. Le chiffre officiel est de l'ordre de 50 000 mineurs disparaissant chaque année en France (source Ministère de l'intérieur).



Le 116 000 est le numéro d'urgence gratuit pour les disparitions : <https://www.116000enfantsdisparus.fr/>

Le 25 mai est la journée internationale des enfants disparus : <http://www.25mai.fr/>

Les chiffres en France :

Pour l'année 2018, **53 439** disparitions de mineurs ont été signalées aux forces de police et de gendarmerie.

- 33% retrouvés dans les trois jours.
- 33% dans le mois
- 33% au-delà d'un mois.
- 51 925 fugues (97%)
- **900 Disparitions inquiétantes de mineurs**
- 614 Enlèvements parentaux
- filles et garçons
- 66% ont plus de 15 ans

(Source : Ministère de l'intérieur - OCRVP à partir du Fichier des Personnes Recherchées)

STATISTIQUES DES DISPARITIONS DE MINEURS

	2005	2006	2007	2008	2009
Fugues	40 260	43 245	44 709	47 062	46 595
Fugueurs découverts	40 031	42 366	44 085	47 998	50 785
Recherches dans l'intérêt des familles	1 610	1 570	1 101	1 212	1 020
Disparitions inquiétantes	9 190	9 601	9 934	10 846	10 941
Dont majeurs	8 732	9 079	9 392	9 991	10 358
Dont mineurs	458	522	542	855	583
dont PJ 22 (susceptibles d'être victimes de crimes)	2 805	3 396	3 544	3 733	3 848
dont PJ 23 (suicides, malades ...)	5 927	6 205	6 390	6 550	6 867
Disparus inquiétants découverts	9 135	9 627	10 075	10 911	11 381
Dont mineurs	239	350	395	709	761
dont PJ 22	2 841	3 407	3 677	247	3 976
dont PJ 23	5 989	6 220	6 398	111	6 888
Enlèvements parentaux¹	392	380	329	360	355
Enlevés parentaux découverts	376	360	344	350	369
Total disparitions	51 452	54 796	56 073	59 420	58 911
Évolution		6,49 %	2,30 %	5,96 %	-0,88 %

¹ La notion d'enlèvements parentaux renvoie aux infractions de soustraction d'un mineur par ascendant et de non représentation d'enfants

Des progrès dans les recherches mais aussi des enterrements sous X non traités

D'énormes progrès ont été notés ces dernières années dans le traitement des disparitions grâce au 116 000 et à la procédure "alerte enlèvement". Mais il reste encore des recoupements à organiser avec un fichier à créer regroupant les prélèvements ADN et les relevés dentaires des quelques 120 mineurs enterrés sous X tous les ans. Dans un ouvrage intitulé « Morts sous X », la criminologue Corinne Herrmann montre que de nombreux cadavres non identifiés sont en fait simplement les victimes de prédateurs. La police, la justice ne s'y intéressent pas. Des crânes d'enfants sont stockés sur les étagères d'un institut médico-légal, d'une morgue ou enterrés sous X dans un cimetière. Il n'y a aucune transmission automatique d'information d'un parquet à l'autre, d'un juge d'instruction à l'autre. A noter que parmi les disparitions inquiétantes, on trouve les disparitions de mineurs étrangers isolés, d'éventuels départs pour le djihad et ceux que l'on appelle les "jeunes errants".

Le dispositif en place

Le **116 000** est un numéro d'appel européen menant en France vers une plateforme téléphonique gérée par le Centre Français de Protection de l'Enfance - Enfants disparus (CFPE-Enfants disparus) depuis 2012 et, avec le concours de « Droit d'enfance » depuis 2018. C'est une mission de service public en lien avec les autorités publiques et les partenaires associatifs.

Le dispositif "alerte enlèvement" est un dispositif mis en place en France en février 2006 sur le modèle de l'alerte Amber aux États-Unis et au Canada. Ce dispositif permet de diffuser sur plusieurs canaux une alerte en cas d'enlèvement supposé de mineur. Il repose sur une convention signée entre le ministère de la Justice et les principaux médias, les grandes entreprises de transport de voyageurs, les sociétés d'autoroutes, les ports, les aéroports et les associations de victimes. L'alerte enlèvement a été **mise en œuvre 14 fois pour**

17 enfants. A chaque fois, les personnes disparues ont été retrouvées vivantes. Attention ! Dans la plupart des cas, l'alerte enlèvement n'est pas déclenchée. Difficile, alors, de savoir combien d'enfants disparus ont effectivement été retrouvés, et au bout de combien de temps.



Intervention du procureur de la République :

Pour les disparitions inquiétantes, une enquête peut être lancée par le procureur de la République dans les cas suivants :

- disparition d'un mineur (y compris un mineur émancipé par mariage ou décision de justice)
- disparition d'un majeur protégé (sous un régime de protection – tutelle – curatelle - sauvegarde de justice)
- majeur disparu dans des circonstances inquiétantes ou suspectes

L'article 74-1 du code de procédure pénale s'applique en effet à « *la disparition d'un mineur ou d'un majeur protégé, ou à celle d'un majeur dont les services de police ou de gendarmerie estiment qu'elle présente un caractère inquiétant ou suspect, eu égard aux circonstances, à son âge ou à son état de santé.* »

Une enquête pénale permet aux enquêteurs :

- d'effectuer des saisies, des perquisitions, des réquisitions, des auditions de témoins, coercitives si nécessaires.
- Seul la garde à vue est prohibée.

Au bout de 8 jours, l'enquête peut se prolonger en enquête préliminaire.

Le procureur de la République peut activer le dispositif « alerte enlèvement » :

- pour un enlèvement confirmé
- si la victime est mineure
- si la vie ou l'intégrité physique de la victime est en danger
- si le procureur a des informations dont la diffusion peut permettre de localiser l'enfant ou son ravisseur.

Peines et condamnations pour les ravisseurs :

L'infraction d'enlèvement et de séquestration est prévue aux articles 224-1 et suivants du code pénal.

La loi prévoit des circonstances aggravantes en fonction :

- de la durée de la séquestration, plus ou moins 7 jours
- de l'âge de la victime (mineur de moins de 15 ans)
- des circonstances de sa commission (en bande organisée)

- du dommage causé, dans l'hypothèse d'une mutilation ou d'une infirmité permanente provoquée volontairement ou résultant soit des conditions de détention, soit d'une privation d'aliments ou de soins.
- de l'hypothèse d'actes de tortures et de barbarie voire d'une mort de la victime.

La peine encourue peut ainsi varier **de 5 ans** d'emprisonnement et 75 000 euros **jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité**.

L'office central pour la répression des violences aux personnes

Créé en 2006, l'office central pour la répression des violences aux personnes est un service central constitué de 60 policiers et gendarmes spécialisés dans les affaires les plus graves, notamment les disparitions d'enfants.

L'office assure les diffusions à caractère national ou international, met en œuvre l'alerte enlèvement, recueille les témoignages du public sur un numéro gratuit, les exploite et les transmet aux services enquêteurs sur le terrain.

Il fait le lien avec Interpol, Europol.

L'Association Aide Aux Parents d'Enfants Victimes (APEV)

Cette association regroupe des parents dont un enfant a disparu ou a été assassiné. Elle soutient ces parents dans leur douleur et leur angoisse et les conseille dans leurs démarches administratives et judiciaires.

Avec le temps, l'APEV est devenue un véritable centre d'aide pour la recherche des enfants disparus : site internet, campagne d'affichage d'avis de recherche, coopération internationale entre associations, lien avec les services d'enquêteurs et avec l'office central du ministère de l'intérieur.

<http://www.apev.org/index.php?op=edito>

Liens entre disparitions et pédocriminalité :

Si une majorité écrasante d'enfants disparus sont heureusement retrouvés, certains ne le sont jamais. Où sont-ils ? Font-ils partie des 120 mineurs enterrés tous les ans dans des « fosses communes communales » sans identification et sans enquête ? Sont-ils prostitués en Asie ? Sacrifiés par des sectes sataniques ou lucifériennes ? On peut imaginer le pire car le pire n'est pas du tout impossible.

Vidéo Youtube : « Avez-vous dit à votre enfant de ne pas suivre un inconnu ?

Vidéo-choc, un inconnu interpelle des enfants qui le suivent....

<https://www.youtube.com/watch?v=JfOFqGb31ak&feature=youtu.be>

Rédigé par François Debelle janvier 2020

Nos sources :

- **Ministère de l'intérieur** - 2015 - Dossier « L'OCRVP au cœur des ténèbres » Disparitions inquiétantes
<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2015-Dossiers/L-OCRVP-au-caeur-des-tenebres/Disparitions-inquietantes>
- **APEV - Statistiques de l'OCRVP**,
<http://www.apev.org/article.php?sid=265>
- **Le JDD** – « 50.000 mineurs signalés disparus chaque année en France » - 22 mai 2016 - Stéphane Joahny.
<https://www.lejdd.fr/Societe/50-000-mineurs-sont-signales-disparus-chaque-annee-en-France-786951>
- **Direction de l'information légale et administrative** (Premier ministre) - Disparition d'un enfant mineur - 14 novembre 2018)
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10385>
- **Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités** – (Child Focus) - Rapport annuel 2016 -
https://childfocus.be//sites/default/files/manual_uploads/rapportannuel2016.pdf#page=5
- **ACPE** - Agir Contre la Prostitution des Enfants - Violence et exploitation sexuelle des mineurs - Un état des lieux en France - Florence Hénaut - Matiada Ngalikpima - Fabienne Reviglio - Décembre 2016
<https://www.acpe-asso.org/wp-content/uploads/2018/11/exploitation-sexuelle-des-mineurs-en-france-edition-2018.pdf>
- **MARIANNE** - " Sur 1 000 décès sous X, il y a 150 crimes non résolus " - M.H - Publié le 16/04/2011
<https://www.marianne.net/societe/sur-1-000-deces-sous-x-il-y-150-crimes-non-resolus>
- **Article Wikipedia sur le dispositif « Alerte enlèvement »**
https://fr.wikipedia.org/wiki/Dispositif_Alerte-Enlèvement
- **La Croix** – « Police et associations veulent en finir avec l'enterrement sous X » - Emmanuelle REJU, le 07/06/2007
- **Rapport d'activité 116 000 Enfants disparus, page 19 (2009)**